



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-05 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 juillet 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, situé au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2017-05: présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 1 818 277, au cadastre du Québec, situé au 1560, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une allée de circulation de 6,0 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une allée de circulation d'une largeur minimale de 6,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,5 mètre. La demande a également pour but de permettre une bande gazonnée de 0,20 mètre à partir de l'emprise du chemin Benoît, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 3 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,8 mètres. De plus, la demande a pour but de permettre l'aménagement paysagère de 26 % de la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit l'aménagement d'au moins 50 % de la marge et la cour avant, permettant ainsi une dérogation de 24 %. Aussi, la demande vise à autoriser une bande de terrain gazonnée et garnie d'un aménagement naturel de 0,30 mètre le long de la ligne latérale gauche et de 1,98 mètre le long de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une largeur minimale de 2 mètres, permettant ainsi des dérogations respectivement de 1,7 mètre et de 0,02 mètre. La demande vise également à autoriser une bande de terrain de 3,05 mètres de largeur par rapport à l'emprise du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de 3,17 mètres de largeur par rapport au chemin Benoît, alors que le règlement de zonage numéro 845 prescrit une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique, soit des dérogations respectivement de 1,95 mètre et de 1,83 mètre. Ces dérogations ont pour but de rendre conforme l'agrandissement du bâtiment commercial existant.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 juillet 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 14 juin 2017

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE